

Division des ressources  
Humaines

Service interdépartemental  
de gestion des personnels  
du 1<sup>er</sup> degré privé  
sous contrat

Dossier suivi par  
Florent Cuvelier  
Tél : 03.84.78.63.01

courriel : ce.ens.prive.dsden70  
@ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul Cedex

Vesoul, le 21 novembre 2019

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et Messieurs  
Les chefs d'établissement  
des écoles privées sous contrat  
de l'académie de Besançon

**Objet : Indemnités péri-éducatives – année scolaire 2019-2020**

**Réf.** : Décret n° 91.1183 du 20 novembre 1991 modifié relatif à l'indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

Le dispositif indemnitaire destiné aux enseignants assurant des activités péri-éducatives a été reconduit à la rentrée scolaire 2019-2020.

Ces activités concernent l'accueil et l'encadrement des élèves **en dehors des heures de cours**, ou la coordination des activités périscolaires organisées par les collectivités locales ou des associations. **Elles doivent être prévues par le projet d'établissement.**

Activités éducatives complémentaires, elles doivent revêtir un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique, ou encore contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

Sont exclues les activités relevant du caractère propre des établissements, les activités relevant d'un autre dispositif comme le soutien, les voyages, échanges scolaires et classes de découverte.

Pour donner lieu au versement de l'indemnité, les activités menées ne devront pas être par ailleurs rémunérées par des municipalités ou des associations.

Vous voudrez bien compléter et adresser **pour le 29 novembre 2019 à l'inspecteur(-trice) de l'éducation nationale de votre circonscription**, l'imprimé ci-joint, en établissant le cas échéant un classement par ordre de priorité, ou un état néant.

Cet imprimé, **visé par l'IEN**, devra m'être retourné pour **le 6 décembre 2019 au plus tard** soit par mail à l'adresse suivante : **ce.ens.prive.dsden70@ac-besancon.fr**, soit par courrier :

DSDEN, DRH - Service interdépartemental de gestion - enseignement du 1er degré privé sous contrat - 5 place Beauchamp - 70000 Vesoul.

Pour l'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône,  
et par délégation  
la secrétaire générale des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

Marie-Christine Bébin-Méhault